

ARRETE DU 01/07/2019

COMMUNE DE LE TEMPLE

ROUTE D107

CIRCULATION INTERDITE

Renouvellement de la couche de roulement en béton bitumineux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiés par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2016.804.ARR du 19 juillet 2016,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU les avis des Mairies de **Le Temple et Le Porge**

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison **des travaux de renouvellement de la couche de roulement en béton bitumineux**, il convient de réglementer la circulation sur la route D107,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D107, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 17+500 au PR18+000 en agglomération, dans la commune de Le Temple, **la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux services de secours.**

La RD107 sera interdite à la circulation, deux déviations seront mises en place et emprunteront :

1- **Déviation PL et VL** : La RD107 et RD5E4, en agglomération, sur le territoire de la commune de Le Porge et la RD5E4 et RD5 hors agglomération sur le territoire de la commune de SAUMOS

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.61.16.65.61, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 06 septembre au 13 septembre 2019**

ARTICLE2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Le TEMPLE et Le PORGE par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Monsieur les Maires de Le TEMPLE et Le PORGE,
- * Madame la directrice des transports terrestres du département de la Gironde,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Médoc CASTELNAU-DE-MEDOC,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise **COLAS**, Le Perrier, 24110 SAINT-ASTIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à LE TEMPLE le 13/08/2019

Le Maire,

PALLIN Jean-Luc



J. Pallin